

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS15

présenté par

M. Portier, Mme Corneloup, Mme Bonnivard, M. Ray, M. Pauget, M. Brigand, M. Cordier et
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« soins »,

insérer les mots :

« palliatifs et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à harmoniser et clarifier la terminologie utilisée dans les dispositions de cette proposition de loi relative aux soins palliatifs et d'accompagnement, en remplaçant l'expression « soins d'accompagnement » par « soins palliatifs et d'accompagnement ».

Cette modification sémantique est essentielle pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, elle permet de mieux refléter la nature et l'étendue des soins prodigués aux patients en fin de vie, en mettant l'accent sur l'importance des soins palliatifs, qui incluent non seulement l'accompagnement psychologique et émotionnel, mais aussi le soulagement des symptômes physiques.

En intégrant explicitement le terme « soins palliatifs », cet amendement contribue à une meilleure compréhension des pratiques médicales et des droits des patients, tant par les professionnels de santé que par le grand public. Cette clarification favorise une approche globale et intégrée des soins en fin de vie, en valorisant l'ensemble des interventions visant à améliorer la qualité de vie des patients et à soutenir leurs familles.

En outre, cette harmonisation terminologique permet d'éviter les ambiguïtés et de garantir une cohérence dans l'application des dispositions légales, renforçant ainsi la confiance dans le système de santé et promouvant des pratiques médicales respectueuses et bienveillantes.